

PRIMATURE



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

AVIS DE CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

COMMUNIQUE

Article 1^{er} : Il est ouvert des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) au titre de l'année 2023.

Le nombre total de places offertes aux concours est fixé à 112 dont 75 pour les concours directs et 37 pour les concours professionnels.

Ces places sont réparties par corps comme suit :

1. CONCOURS DIRECTS

| N° | Corps | Nombre de places |
|----|--|------------------|
| 01 | Administrateurs civils | 14 |
| 02 | Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale | 05 |
| 03 | Inspecteurs des Services économiques | 10 |
| 04 | Inspecteurs des Finances | 10 |
| 05 | Inspecteurs du Trésor | 08 |
| 06 | Inspecteurs des Impôts | 08 |
| 07 | Inspecteurs des Douanes | 08 |
| 08 | Planificateurs | 08 |
| 09 | Conseillers des Affaires étrangères | 04 |

2. CONCOURS PROFESSIONNELS

| N° | Corps | Nombre de places |
|----|--|------------------|
| 01 | Administrateurs civils | 05 |
| 02 | Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale | 05 |
| 03 | Inspecteurs des Services économiques | 03 |
| 04 | Inspecteurs des Finances | 06 |

| | | |
|----|-------------------------|----|
| 05 | Inspecteurs du Trésor | 07 |
| 06 | Inspecteurs des Impôts | 05 |
| 07 | Inspecteurs des Douanes | 04 |
| 08 | Planificateurs | 02 |

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions ci-après :

1) Concours directs :

- Etre de nationalité malienne ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Etre âgé de 43 ans au maximum au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre titulaire d'un diplôme national ou étranger de niveau équivalent au moins à la licence dans une des spécialités exigées par les textes régissant le corps de recrutement.

2) Concours professionnels :

- Etre fonctionnaire âgé de 48 ans au plus au 1^{er} janvier 2023 et totalisant au moins 5 ans de service effectif dans un corps de la catégorie B2 des cadres dont les fonctionnaires de la catégorie A sont recrutés par la voie de l'ENA.

Article 3 : Les diplômes minimums requis par corps sont :

• **ADMINISTRATEURS CIVILS :**

Licence en Droit public, Sciences politiques, Administration publique, Gestion des Ressources humaines, ou Diplôme reconnu équivalent.

• **CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES :**

Licence en Droit public, Droit privé, Sciences politiques, Relations internationales, Histoire, Sciences économiques, Diplomatie, ou Diplôme reconnu équivalent.

• **INSPECTEURS DES DOUANES :**

Licence en Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Commerce international, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

• **INSPECTEURS DES FINANCES :**

Licence en Administration publique, Droit public, Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DES IMPOTS :**

Licence en Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **PLANIFICATEURS :**

Licence en Sciences économiques, Géographie de l'Aménagement ou de Développement, Aménagement du territoire, Sciences politiques, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DES SERVICES ECONOMIQUES :**

Licence en Sciences économiques, Gestion, Commerce, Marketing, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **ADMINISTRATEURS DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE :**

Licence en Administration publique, Droit public, Droit privé, Gestion des Ressources humaines, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DU TRESOR :**

Licence en Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

Article 4 : Les dossiers de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

1) Concours directs :

- La fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat, timbrée à 200 F CFA ;
- Une (1) photo d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
- Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ou attestation en tenant lieu ;
- Une copie certifiée conforme de la lettre d'équivalence pour les diplômés étrangers ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un certificat médical pour les personnes en situation de handicap.

2) Concours professionnels :

- La fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat, timbrée à 200 F CFA ;
- Une (1) photo d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;

- Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- Une copie de l'arrêté d'intégration dans la catégorie B2 d'un des neuf (9) corps recrutés par la voie de l'ENA ;
- Une copie de la décision d'autorisation de participation au présent concours, délivrée par le Ministère en charge de la Fonction publique ;
- Un certificat médical pour les personnes en situation de handicap.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont reçus à la **Direction générale de l'ENA, sise à Kati Sananfara**, tous les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 à compter du lundi 1^{er} au mardi 30 juillet 2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au mardi 30 juillet 2024 à 16h00.

Article 6 : Chaque concours comporte deux étapes :

- Une première étape consacrée à l'épreuve écrite de culture générale, d'une durée de trois (3) heures affectée d'un coefficient deux (2). Elle se déroulera le dimanche 25 août 2024 à Bamako, centre unique.
- Une deuxième étape consacrée aux deux épreuves techniques d'une durée de trois (3) heures chacune, coefficient trois (3) chacune. Elle se déroulera le dimanche 06 octobre 2024 à Bamako, centre unique.

Article 7 : les épreuves sont notées de zéro (0) à vingt (20).

Toute note inférieure à 8 sur 20 dans l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 8 : sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 et figurant parmi les 30% au plus de l'effectif des candidats autorisés à prendre part au concours, par corps et par ordre de mérite.

Pour les concours professionnels, le taux de 30% ne s'applique pas.

Article 9 : sont déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu une moyenne générale, aux épreuves des différentes étapes, égale ou supérieure à 10 sur 20, dans la limite des places mises aux concours par corps et par ordre de mérite.

Nul ne peut être déclaré admis au concours s'il n'a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 : En cas d'admission à l'un des deux concours, le candidat devra fournir les pièces complémentaires ci-après :

- Un certificat de visite et de contre-visite médicale, délivré par les autorités médicales, datant de moins de trois (3) mois, indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de maladie de longue durée pour les concours directs ;

- Une copie de la décision de mise en congé de formation pour les professionnels ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour les concours directs et professionnels.

Article 11 : L'appel des candidats a lieu à 07h00mn et le démarrage des épreuves est prévu pour 08h00mn.

L'accès à la salle est subordonné à la présentation d'une pièce d'identification nationale en cours de validité : carte d'identité nationale, carte d'identité biométrique CEDEAO, passeport, permis de conduire, carte NINA.

Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après la lecture du sujet quelque soit le motif de son retard.

Les candidats sont tenus au respect strict du règlement des concours lors de la passation des épreuves, sous peine d'expulsion de la salle ou de disqualification du concours et sans préjudice de poursuites pénales, le cas échéant.

Article 12 : Les programmes des épreuves techniques et le règlement des concours sont consultables sur le site de l'ENA (www.enamali.ml) et à la Direction générale de l'ENA.

Toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues à la Direction générale de l'Ecole nationale d'Administration, sise à Kati Sananfara, Téléphone : 20 22 33 68, E-mail : « contact@enamali.ml ».

Kati, le 27 JUIN 2024

Ampliations

Original.....1
Primature1/P/CR
MTFPDS.....1/P Info

LE DIRECTEUR GENERAL



Pr Balla DIARRA

Chevalier de l'Ordre National



www.worldprf.com, votre guide par excellence

Pour toutes les informations sur le concours ENA, cliquez sur le lien suivant :
<https://worldprf.com/cat/concours/concours-mali/>

**Retrouvez au quotidien toutes les informations
éducatives sur www.worldprf.com**